

## **Foire aux questions**

### **à destination des structures intervenant dans le social, l'insertion et le handicap**

#### **# en quoi consiste la billetterie solidaire proposée par Culture pour tous ?**

L'objectif est d'encourager le développement des pratiques culturelles et la participation à la vie culturelle.

Le dispositif permet d'accéder à de l'information et à des invitations pour des événements culturels. Il propose aux personnes utilisatrices (les Actionneurs) de tester l'offre culturelle, de faire des retours aux institutions partenaires, de participer à des rencontres, formations, ateliers de critique, gratuits et également ouverts à tous.

Les actionneurs et coopérateurs peuvent également échanger sur [la Criée->[www.lesecrieures.fr](http://www.lesecrieures.fr)], plateforme interactive d'échange et de critique sur la vie culturelle.

Les structures partenaires accèdent à toutes les fonctionnalités proposées par le biais de leur compte sur le site Internet de Culture pour tous.

#### **# quelle structure peut utiliser ce dispositif ?**

Des services qui interviennent dans les secteurs du social, de l'insertion, du soin, du handicap et du médico-social.

#### **# quels sont les critères pour qu'une personne puisse bénéficier des invitations mises à disposition ?**

Les invitations s'adressent à des personnes en difficulté suivies dans le cadre d'un accompagnement individualisé par une structure partenaire de Culture pour tous (social, insertion, soin, handicap, etc.). Dans le dispositif, les personnes sont les Actionneurs.

#### **# comment ma structure peut-elle accéder à ce dispositif ?**

La structure doit prendre contact avec Culture pour tous. Une rencontre est organisée pour vérifier la faisabilité du partenariat. Si le projet est confirmé, la structure est invitée à signer une convention. Culture pour tous lui crée un "compte partenaire" sur le site [www.culture-pour-tous.fr](http://www.culture-pour-tous.fr) et forme les professionnels ou bénévoles de la structure (10-15 minutes suffisent pour une formation téléphone). La structure devient alors Coopérateur de Culture pour tous.

#### **# quand peut-on démarrer un partenariat avec Culture pour tous ?**

Culture pour tous accueille de nouveaux partenaires tout au long de l'année. L'association reste par ailleurs à la disposition de l'ensemble de ses partenaires pour des temps d'échange et d'information sur le fonctionnement du dispositif ou sur la question de la participation à la vie culturelle de personnes en difficulté.

#### **# qui peut consulter l'offre mise à disposition ?**

La structure partenaire dispose d'un compte (avec mot de passe) lui permettant de consulter l'offre et de faire des réservations. Les Actionneurs ont accès à un compte "visiteur" qui leur permet de consulter l'offre depuis un accès à Internet (sans possibilité de réserver).

### **# qui peut réserver ?**

Pour l'instant, seule la structure qui dispose d'un compte peut faire des réservations.

### **# que doit faire la personne avec l'invitation ?**

Lorsque une réservation est faite sur le site Internet, une invitation est imprimée et remise à la personne. Ce document contient les informations essentielles concernant l'événement et également les coordonnées de la structure culturelle.

### **# le nombre de réservations possibles est-il limité ?**

Culture pour tous ne pose pas de limite, considérant que cette question relève de la compétence de la structure partenaire.

A noter cependant : il peut arriver que le nombre de réservations que les partenaires peuvent réaliser auprès d'une structure culturelle soit limité. C'est rare mais peut se produire lorsque Culture pour tous ne dispose pas d'un nombre suffisant d'invitations en provenance de cette structure culturelle. L'objectif de ce quota est de faciliter l'accès du plus grand nombre de structures à l'offre en question. Il faut savoir également que le nombre d'invitations disponibles pour chaque événement est défini à l'avance par la structure culturelle.

### **# les sorties doivent-elles être accompagnées par un professionnel de la structure ?**

Les personnes peuvent sortir seules ou accompagnées de personnes de leur choix (famille, proches, professionnels). Les accompagnants, qu'ils soient professionnels ou issus de l'entourage, peuvent bénéficier d'invitations si nécessaire. Les informations communiquées sur le site Internet permettent également à toutes les personnes d'acheter des places si elles ne souhaitent pas bénéficier d'invitation Culture pour tous.

### **# les sorties de groupe sont-elles possibles ?**

Elles le sont, dans la limite des places disponibles. Le système d'inscription en liste d'attente peut permettre d'obtenir plus de places que celles disponibles.

### **# que se passe-t-il si la personne n'utilise pas l'invitation ?**

Les invitations sont nominatives et ne peuvent être cédées.

Si la personne a un empêchement, elle peut demander à son référent d'annuler la réservation sur le site Internet. Elle ou le référent peut également appeler Culture pour tous ou la structure culturelle pour prévenir à tout moment. Lorsqu'une réservation est annulée, l'invitation doit être détruite car elle ne correspond plus à aucun numéro de réservation sur le site.

### **# l'adhésion à Culture pour tous est-elle obligatoire ?**

Culture pour tous invite tous les ans l'ensemble de ses partenaires à adhérer mais n'en fait pas une condition du partenariat. Ce dernier est simplement conditionné par la signature de la convention.

Adhérer à Culture pour tous, c'est une manière de soutenir l'association (les cotisations représentent 10 % de son budget) et cela permet de prendre part aux décisions et à la vie de ses instances.

### **# d'autres questions ?**

Pour les poser, nous écrire à [equipe@culture-pour-tous.fr](mailto:equipe@culture-pour-tous.fr)